

Réunion du 1^{er} octobre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2012/765 - Administration générale - 5
Garanties d'emprunts - Organisme de construction**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'accorder la garantie du Département, à hauteur de 100 %, à l'Office public de l'habitat (OPH) du Bas-Rhin "OPUS 67", pour un montant prévisionnel total de 5 329 000 € (majoré des intérêts et/ou pénalités de retard, frais et accessoires divers), correspondant à huit emprunts dont la répartition est la suivante :

- 970 000 € correspondant à deux prêts locatifs à usage social (PLUS et PLUS foncier) de 681 000 € et 289 000 € destinés à financer la construction de douze logements locatifs sociaux collectifs en VEFA (vente en l'état de futur achèvement), "Résidence La Jonelière", 8 et 9, rue du Kirweg à WESTHOUSE

- 962 000 € correspondant à deux emprunts PLUS et PLUS foncier de 842 000 € et 120 000 € destinés à financer la construction de huit logements locatifs sociaux collectifs en VEFA, 14, rue des Jardins à TRUCHTERSHEIM

- 1 805 000 € correspondant à deux emprunts PLUS et PLUS foncier de 1 478 000 € et 327 000 € destinés à financer la construction de dix-sept logements locatifs sociaux collectifs en VEFA, 73, route de Strasbourg à HAGUENAU

- 1 592 000 € correspondant à deux emprunts PLUS et PLUS foncier de 1 142 000 € et 450 000 € destinés à financer la construction de dix-huit logements locatifs sociaux collectifs en VEFA, 114, route de Schirmeck à STRASBOURG.

Les emprunts susvisés, dont les caractéristiques financières figurent en annexe, seront réalisés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués en annexe sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

En tout état de cause, la présente garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point).

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite de la garantie définie ci-dessus, sur simple notification de l'organisme prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges des emprunts.

Au titre de la contre garantie, "OPUS 67" devra s'engager par convention à ne pas hypothéquer, vendre ou aliéner les biens concernés par la présente garantie sans l'accord du Département.

Par ailleurs, conformément aux délibérations du Conseil Général des 13 décembre 1993, 16 décembre 2003 et 14 décembre 2009, "OPUS 67" devra s'engager à réserver au Département six logements construits ou réhabilités au moyen des emprunts garantis.

Ces clauses de contre-garantie et de réservation de logements ne peuvent être opposables à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie.

La commission permanente approuve par ailleurs les conventions relatives au fonctionnement de la garantie, jointes au rapport, et autorise son président à signer ces quatre conventions, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121001-70762-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 15/10/12